



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 novembre 2023 – 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Jean Ferrat, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Etaient présents : Alain PICARD, Maire,
Alain MORINIERE, Premier adjoint, Florence DABIN, Christian DAVID, Hervé GARREAU, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Claude ROCHAIS Adjoints au Maire,
Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

Nom du mandant :	Nom du mandataire :
Maurice MARSAULT donne pouvoir à	Nelly GIRARD
Catherine ROZE donne pouvoir à	Alice LAZAR
Didier HUMEAU donne pouvoir à	Marie-Noëlle JOBARD
Isabelle BARDOUIL donne pouvoir à	Hélène BOUCHET
Jean-Claude LECHAT donne pouvoir à	Alain PICARD,
Nicolas MARTIN donne pouvoir à	Alain MORINIERE
Guillaume BILLAUD donne pouvoir à	Vincent COPIN.

Absentes-excuses : Séverine RIPOCHE et Noëlle ROUSSEAU.

Le Conseil municipal désigne Mme Mélanie CHENE comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023

Le procès-verbal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité après modification de la prime exceptionnelle pour un animateur recruté en C2E.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
19/09/2023	Entretien annuel chaufferie	SAVEC	6 750,00 €
04/10/2023	Rénovation du réseau EP – Carrefour Giratoire du 11/11	SIEML	8 817,24 €

03 – Conseil Municipal des Enfants – Présentation de leurs projets - Information

M. le Maire accueille les conseillers municipaux enfants et leur animatrice, Emilienne Rouiller, et leur demande de rejoindre les conseillers municipaux adultes autour de la table de réunion.

Le CME présente les projets sur lesquels ils ont travaillé et les projets qu'ils souhaitent engager.

Ils expliquent la démarche qu'ils ont engagée pour réaliser le panneau « Une naissance, un arbre ».

1 Naissance 1 Arbre



Panneau qui sera posé devant la micro-forêt



Diplôme pour les enfants



L'opération sera concrétisée le 18 novembre à 10h30. Le projet porte sur la création d'une micro-forêt par année de naissance. Les jeunes élus sont invités à participer à la plantation des arbres.

2^{ème} action : Les boites de Noël

Action des boites de Noël

- Affiche en cours
- Action en direction des personnes résidant à la maison de retraite
- Communication sur les réseaux et affiches dans les commerces et bâtiments



Affiche de la dernière action de Noël



M. le Maire s'interroge sur le meilleur moment pour offrir les boites de Noël aux résidents de la Maison de Retraite.

Choix des athlètes pour les salles de sport



Marie-José PEREC
Athlétisme



Emilie LE PENNEC
Gymnastique



Clarisse AGBEGNEOU
Judo



Amélie MAURESMO
Tennis



Le CME laisse le conseil municipal adulte en choisir 3 pour les trois salles de sports. Après échanges, le conseil municipal adulte propose de nommer également les cours de tennis extérieurs et ainsi conserver les quatre athlètes sélectionnées. Un courrier sera envoyé à ces athlètes pour obtenir leur autorisation. La répartition des noms des salles ne sera pas fonction du sport pratiqué par l'athlète. M. le Maire propose de prendre officiellement une délibération.

Un vote à main levée est proposé. Les conseillers municipaux enfants sont invités aussi à voter sans que leurs votes soient comptabilisés :

- **Pour : 18**

- **Contre : 3**

Abstention : 1

4^{ème} action : Le Calam sonore

Projet Le Calam Sonore

Raconter sa commune pour donner envie aux autres de venir visiter.



Le CME du May-sur-Evre est le seul à participer à cette opération culturelle sur le territoire de l'agglomération. Les artistes vont enregistrer des rippers dans leur travail mais elles veulent aussi à travers les déchets raconter ce qu'est la vie des personnes. Chaque conseiller a choisi un lieu sur la commune et l'a décrit sans le nommer pour donner envie aux autres de venir visiter la commune. Tous ces enregistrements vont être donnés à une troupe de théâtre qui va mettre en scène les enregistrements des conseillers municipaux.

C'est un projet gratuit pour la commune. Mme Rochais précise qu'elle souhaiterait participer à ce projet et donc à la prochaine réunion du CME le 6 décembre. Le projet est financé par Cholet Agglomération car l'objectif est de faire du lien entre les communes du territoire.

Les correspondants de presse se présentent aux conseillers municipaux enfants.

04 – Economie – Proposition d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie – Etude Commerce - Information

Monsieur le Maire accueille M. Antoine Merlet, responsable de l'agence de Cholet et Mme Annabelle Michel. Dans la commune, les choses bougent, certaines vitrines ont fermé depuis un certain temps, une petite épicerie a fermé dernièrement, l'idée est de savoir ce qui pourrait être intéressant de développer sur la commune en partant d'une analyse des besoins, d'une analyse socio-économique. Une prospection pourrait être lancée à la suite sur les bons axes.

M. Merlet Antoine présente la CCI qui est un corps intermédiaire de l'Etat (tutelle du Ministère de l'Economie) avec 330 collaborateurs dans le Maine-et-Loire dont 120 sur Cholet. L'objectif est d'avoir un diagnostic de la situation commerciale pour aboutir à un plan d'actions à court, moyen et long termes avec une mise en place opérationnelle des actions proposées.

La CCI pratique ce type d'intervention d'analyse des besoins depuis un certain temps.

Le diagnostic consiste à une analyse de l'offre commerciale et de l'offre de service. Ensuite il sera analysé les comportements d'achat et les facteurs de commercialité. Donc finalement, la CCI va définir les potentialités pour ensuite proposer un plan d'actions.

Il est de plus en plus difficile de maintenir des points de vente avec l'arrivée du e-commerce, la démographie qui baisse et qui vieillit, l'écologie, l'aménagement des espaces et la multiplication des crises.

La méthodologie proposée par la CCI est la suivante et varie en fonction des particularités de la commune. Pour réaliser l'état des lieux, la CCI interrogera :

- 21 activités commerciales
- Le marché hebdomadaire
- Les porteurs de projet
- Les ménages via des entretiens téléphoniques et des questionnaires qui seront également envoyés aux entreprises pour connaître les habitudes de leurs employés sur leur pause déjeuner

Ces données seront croisées avec les données théoriques achetées auprès de l'Etat. Ce travail permettra d'apporter une étude de marché aux potentiels porteurs de projet.

En parallèle, des études de marché flash par secteur d'activité seront également réalisées.

A partir de toutes ces données récoltées, la CCI a la capacité d'avoir une vision intéressante du commerce et des services, donc son rôle est d'engager des forces et des faiblesses mais aussi au regard de l'environnement de voir quelles peuvent être les opportunités et les menaces.

A partir de là, la CCI définit des leviers d'action et des mesures correctives pour rendre l'environnement plus attractif et plus facilitant à la consommation.

Pour Mme Lazar, la légitimité de la CCI est indéniable. Il est très important d'avoir un état des lieux mais pour elle le plan d'action doit être engagé derrière sans pour ne pas générer de la frustration. Il faut donc mettre en face l'argent nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action.

M. Barre se demande quelle est la durée de la vision. Pour M. le Maire, il y a deux niveaux, des actions de développement opérationnelles rapidement et des actions structurantes qui demandent plus de temps.

Pour M. Morinière, la restitution de l'étude et son plan d'action doivent être partagés. Malheureusement, le collectif de commerçants n'est pas très actif. Il sera important de se mettre en synergie avec le monde agricole. Il sera important de créer du lien humain sur le plan d'action.

Le coût de l'étude est de 19 320,00 € TTC, elle sera prévue au budget 2024 et lancée en février. Il est envisagé une restitution avant les vacances d'été. L'idée est également de ramener de la solidarité entre commerçants et ceux qui sont susceptibles d'acheter.

Un vote à main levée est proposé :

- Pour : 20

- Contre : 0

Abstention : 2

05 – Intercommunalité – Débat PADD et PLUI-H – Débat

M. le Maire ouvre le débat sur le PADD et PLUI-h sur la base des documents préparatoires transmis aux membres du conseil municipal et présentés lors du séminaire des élus de l'agglomération.

- 1. le diaporama support de la présentation,
- 2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3. la note d'éclairage qui vient compléter la lecture du PADD.

L'objectif est de définir une politique d'aménagement commune et cohérente à l'échelle de Cholet Agglomération.

M. le Maire présente la hiérarchisation des documents d'urbanisme entre le SRADDET, le SCOT et le PLUI-h.

Une hiérarchisation des documents d'urbanisme, du SRADDET, au SCoT puis au PLUi-H

*SRADDET : Schéma régional
d'aménagement et de
développement du territoire*

*SCoT : Schéma de Cohérence
territoriale*

*PLUi-H : Plan local
d'urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme
local de l'habitat*

*Piloté par la Région, document
qui fixe, notamment, le
maximum d'espace agricole et
naturel à consommer pour
Cholet Agglomération*

*Piloté par Cholet
Agglomération, document qui
définit les grands axes de
développement en matière
notamment d'économie et
d'habitat*

*Piloté par Cholet
Agglomération, document
qui sectorise et conditionne
les secteurs constructibles*

Qu'est qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et que régit-il ?

Un PLUi définit les zones constructibles en centre-bourg mais aussi en extension, par consommation des espaces agricoles.

De façon générale, il précise, à la parcelle, les secteurs constructibles et les conditions de constructibilité (hauteur et implantation des constructions).

→ le règlement graphique et écrit du PLUi

Auparavant, il convient de préciser le projet politique avec le volume de surface agricole et naturel constructible et le nombre de logements à construire à l'échelle de Cholet Agglomération et pour chaque commune

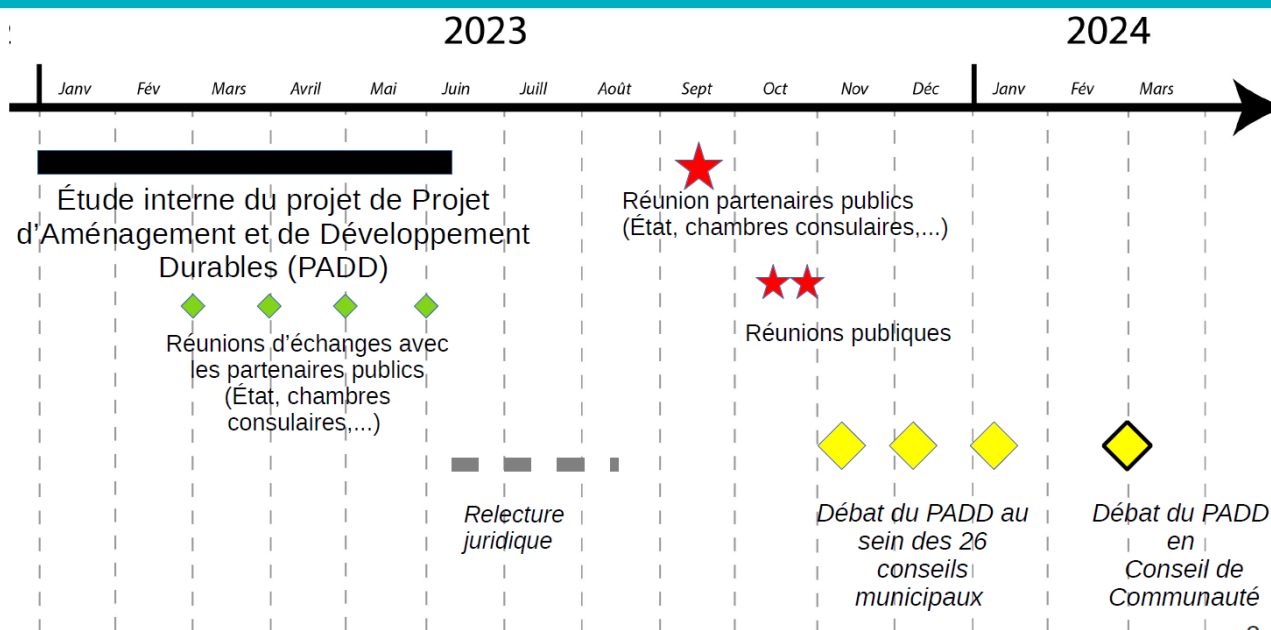
→ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



6

M. le Maire développe ensuite le calendrier ci-dessous

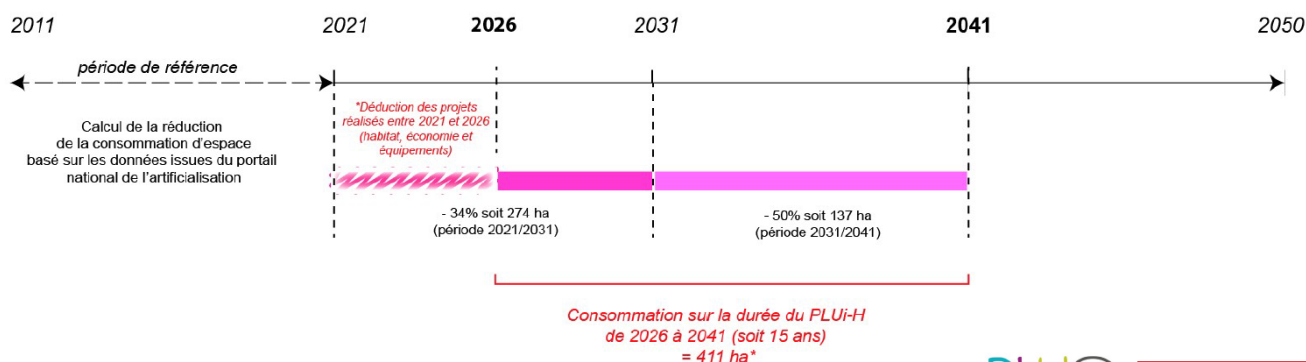
Calendrier 2023 – débat du PADD



9

Temporalité du PLUi-H et du SCoT : calcul de la consommation d'espace projetée de 2026 à 2041 (411 ha)

Calcul de la consommation d'espace sur la durée du PLUi-H dans les conditions fixées par la loi Climat et Résilience



Tenir compte des projets qui engagent de la consommation d'espace de 2021 à 2026

Les projets d'Agglomération

8 ha consommés depuis janvier 2021 en infrastructures (Déviation de Nuillé, Unitri).

Décompte du potentiel global de Cholet Agglomération initial de 411 ha

Total sur 15 ans (PLUi-H 2026-2041) : **403 ha**

Les projets communaux

Vocation économique : 10 ha

Vocation habitat et équipement : 124 ha

La loi Climat et Résilience d'août 2021 a quelque peu perturbé les travaux préparatoires. Elle a établi le fait que pour les décades suivantes (2021-2031 et 2031-2041 et ce jusqu'en 2050), il fallait prendre en compte une sobriété en matière de consommation d'espace foncier. Dès lors, elle a décidé que de décennie en décennie, on ne pouvait consommer que la moitié de ce que l'on avait consommé la décennie précédente.

Ce qui a posé un problème pour l'agglomération, car la référence est ce qui s'est passé entre 2011 et 2021.

En 2001 et 2011 = 950 hectares et entre 2011 et 2021 = 450 hectares donc la loi imposerait une consommation de 220 hectares entre 2021 et 2031 et 110 hectares entre 2031 et 2041.

Heureusement, cette application de la loi dépend de la Région qui a l'obligation de pratiquer cette diminution de 50% de décennie en décennie, mais elle a le loisir d'établir une forme de territorialisation c'est-à-dire des marges de manœuvre au sein des Pays de la Loire. L'agglomération a donc présenté une réduction de 34% au lieu des 50% en tant que 2^{ème} bassin économique de la Région sur les 15 prochaines années.

Articulation des orientations du PADD

→ reprise des têtes de chapitres du SCOT approuvé en 2020 pour s'assurer du rapport de compatibilité ;

→ articulation des chapitres :

Chapitre 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme 2ème bassin industriel des Pays-de-la-Loire.

Thématiques abordées : développement économique, politique agricole, tourisme.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire.

Thématiques abordées : organisation territoriale, projection démographique, objectif de production de logements, réponse aux besoins spécifiques.

Chapitre 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais.

Thématiques abordées : environnement, cadre de vie, qualité des paysages, préservation et mise en valeur de la trame verte et bleue.

14

Le chapitre 1^{er} est considéré comme le plus important. C'est donc l'activité économique qui pilote le projet et non pas forcément l'habitat. Après avoir tourné les chiffres dans tous les sens, les élus ont arrêté les ratios suivants : 50% pour l'économie et 50% pour l'habitat et les équipements.

M. le Maire fait un focus sur l'économie.

Orientations retenues :

Orientation 1 : Structurer un développement économique équilibré

Orientation 2 : Renforcer le développement des commerces de proximité dans les centres-villes, centres-bourgs, et les centralités de quartier pour la ville de Cholet

Orientation 3 : Accompagner l'activité agricole dans un contexte de transition énergétique, climatique et écologique.

Orientation 4 : Valoriser les richesses, les atouts et l'identité du territoire à travers le patrimoine et l'environnement, et s'appuyer sur le tourisme comme levier économique

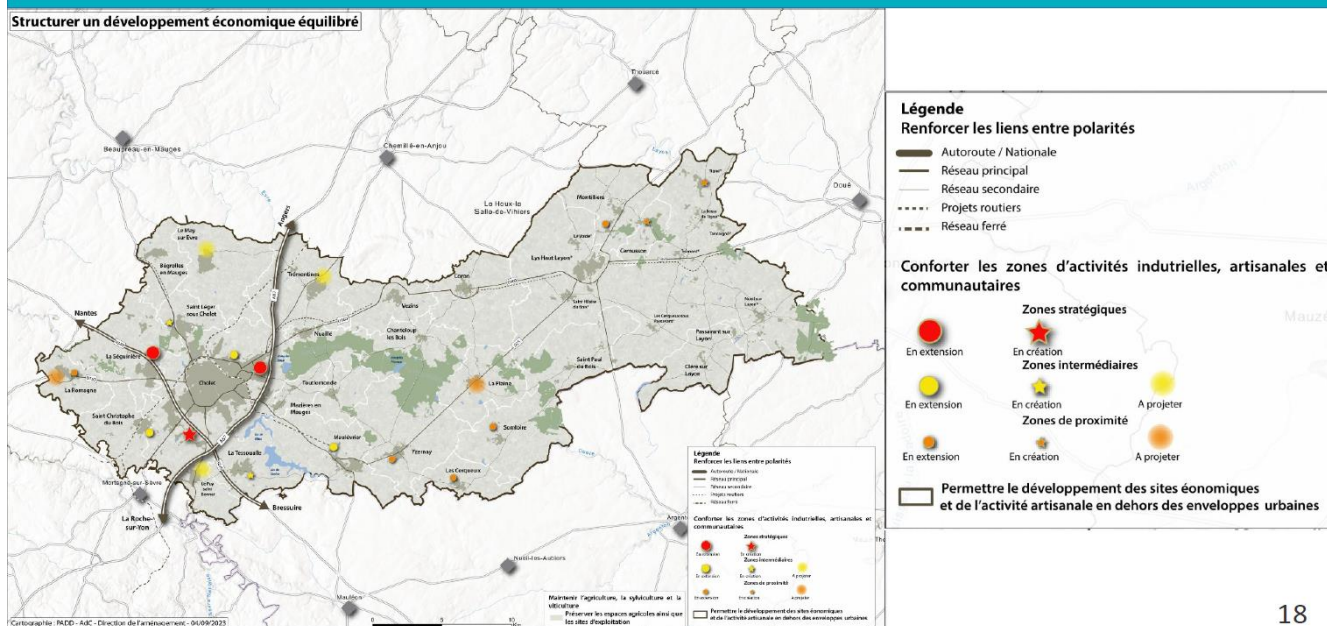
Orientation 5 : Permettre les évolutions des activités d'extraction de carrière

Orientation 6 : Faciliter la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics dans un esprit d'économie circulaire et de développement durable

16

La carte économique de l'agglomération a été revisitée en prenant en compte des éléments d'attractivité pour finalement faire ressortir des polarités plus importantes.

Structurer un développement économique équilibré



18

Seule la zone de Clermont sera créée pour 69 hectares. 194 hectares seront consacrés à l'économie.

Ensuite M. le Maire développe la partie Habitat.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Orientation 1 : Équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale

Orientation 2 : Développer une offre d'habitat répondant à la baisse de la consommation d'espace et à la diversité des besoins des populations

Orientation 3 : Engager le parc bâti existant dans une transition énergétique

27

Projections démographiques : production de logements et consommation foncière sur 15 ans

Hypothèses retenues : – maintien des densités du SCoT
 – scénario " au fil de l'eau " = 0,29 % maintien du taux de croissance démographique annuel observé entre 2010 et 2020
 – intégration des besoins liés au « pic de croissance »

$$1 + 2 = 3 + 4 = 5 \quad (7 = 5 - 6)$$

Communes	1 Nombre de logements à construire pour maintenir la population en 15 ans Plan d'investissement 2040 PLU-H (Guy Taieb)	2 Nombre de logements à construire pour le développement de la population suivant le scénario " au fil de l'eau " en 15 ans	3 Nombre de logements à construire en 15 ans pour répondre au scénario du " fil de l'eau "	4 Nombre de logements à construire pour répondre au " pic de croissance "	5 Nombre de logements à construire pour le développement de la population suivant le scénario au " fil de l'eau " et du " pic de croissance " en 15 ans	6 Nombre de logements à construire en enveloppe urbaine sur 15 ans PLU-H (N3-11 et N3-T2)	7 Nombre maximal de logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine pour répondre au scénario au " fil de l'eau " et du " pic de croissance " en 15 ans	Densité brute Nombre de logements/ha SCoT	8 Consommation foncière pour répondre au développement démographique du scénario « au fil de l'eau » et du « pic de croissance » Adaptation à la loi n°2023-633	Taux de croissance annuel pop.2026-2041	Population 2020 INSEE	Population communale 2041 (Guy Taieb Conseils)
Cholet	1380	1513	2893	362	3254	810	2444	28	87,3	0,36 %	54 357	57 887
Lys-Haut-Layon**	160	164	314	0	314	318	0	22	1,2	0,30 %	7 748	8 104
La Séguinière	146	90	236	26	264	16	243	20	42,4	0,30 %	4 212	4 739
La May-sur-Evre**	133	16	209	26	235	25	210	20	11,0	0,30 %	3 927	4 025
Maujeu**	111	65	176	21	198	69	129	20	6,7	0,30 %	3 264	3 448
Saint-Léger-sous-Cholet	110	56	166	20	186	65	121	18	6,7	0,25 %	3 062	3 587
Saint-Christophe-du-Bois	102	49	151	15	170	30	140	18	7,8	0,25 %	2 873	3 142
La Tessoulaie	116	53	169	21	190	16	174	18	9,8	0,25 %	3 195	3 419
Trémentines	112	16	164	21	185	19	165	18	9,3	0,25 %	3 085	3 372
La Romagne	84	13	97	13	97	30	67	15	4,5	0,10 %	1 961	2 136
Coron	44	10	54	0	54	19	35	15	2,4	0,10 %	1 566	1 695
Bérogles-en-Mauges	58	15	73	14	87	13	74	15	4,9	0,10 %	2 126	2 351
Les Cerqueux	21	6	30	0	30	3	27	15	1,8	0,10 %	883	945
Mazennes-en-Mauges***	35	9	44	8	52	3	50	15	42,3	0,10 %	1 265	1 458
Montilliers	24	8	42	0	42	47	0	15	0,9	0,10 %	1 220	1 216
Nuaillé	40	10	50	10	59	3	56	15	3,8	0,10 %	1 443	1 530
La Plaine	27	7	34	0	34	15	19	15	1,3	0,10 %	1 000	1 039
Sombaire	24	9	33	0	33	13	20	15	1,1	0,10 %	872	885
Toulemonde	35	9	45	9	54	4	50	15	3,3	0,10 %	1 316	1 460
Veziens	49	11	59	12	71	15	56	15	3,7	0,10 %	1 733	1 814
Yzernay	50	12	62	12	74	30	44	15	2,5	0,10 %	1 821	1 889
Demussou**	15	1	16	0	16	7	9	14	0,8	0,05 %	334	353
Chanteloup-lès-Bois**	6	2	9	5	13	4	9	14	1,0	0,05 %	692	705
Chêré-sur-Layon**	7	1	8	0	8	3	5	14	1,0	0,05 %	341	353
Plessavant-sur-Layon**	3	0	4	0	4	3	1	14	1,0	0,05 %	127	129
Saint-Paul-du-Bois**	13	2	15	0	15	10	5	14	1,0	0,05 %	601	609
TOTAL	2895	2249	5136	689	5726	1590	4155		198,3	0,29 %	104.654	112.259

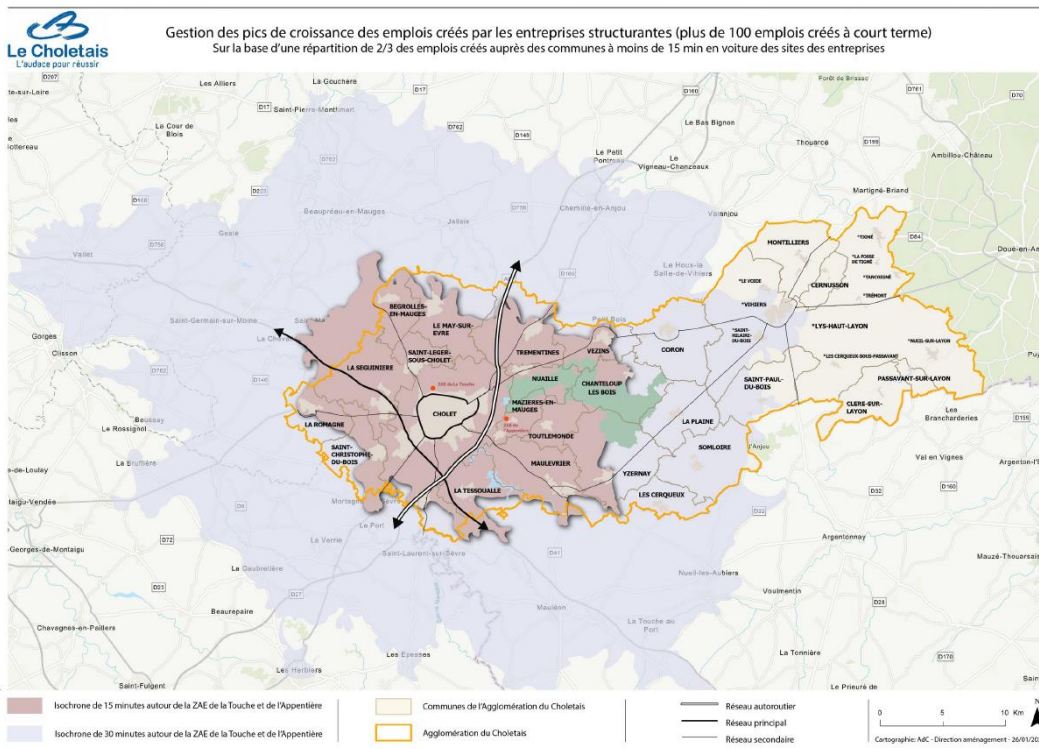
* Communes pour lesquelles le potentiel de production de logements en emprise urbaine est supérieure à la production totale de logements

** Communes concernées par la majoration de foncier inscrite à la loi 2023-630 du 20 juillet 2023

*** Communes dont le portage foncier engagé dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat excède le potentiel à construire au PLU-H (ZAC ou projet lancés) et pour lequel un ajustement foncier est opéré

7

1 « desserrement des ménages » +2 « démographie naturelle 0.29% par an » = nombre de logements à construire pour suivre l'évolution naturelle de la population. La colonne 4 correspond au pic de croissance pour répondre aux besoins des entreprises à moyen terme avec un temps de déplacement de 15 minutes de leur habitat (zone marron).



39

Du total définit dans la colonne 5, on retranche tous les logements que l'on pourrait créer au sein des enveloppes urbaines (colonne 6). La colonne 7 représente donc le besoin de logements à créer en extension réelle.

Pour l'habitat, on arrive à une consommation 190 hectares.

Pour finir, sur les 15 ans, l'agglomération aurait besoin de 411 hectares qu'il faudrait diviser par 2 au-delà de 2041.

Pour la commune, c'est le secteur de la Baronnerie qui constitue notre réserve foncière jusqu'en 2041. Ce phénomène va entraîner un changement dans les modes de construction (plus d'étage, chasse à toutes les friches,...).

La nécessité de créer des logements sociaux n'est pas oubliée.

Projections démographiques : production de logements locatifs publics Synthèse à l'échelle de Cholet Agglomération

	2022	Objectif 1/1/2041		Période PLUi-H 2026-2040 compris (15 ans)	
	Estim taux LLS / RP (1)	Taux de LLS / RP	Nb LLS	Nb LLS à produire	Part de LLS dans la production
Total Cholet Agglomération	16,2%	16,7%	9 056	759	13,2%

(1) Source : Logements Locatifs Sociaux 2022 : inventaire SRU pour les communes SRU et RPLS pour les autres



44

Projections démographiques : production de logements locatifs publics Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Programmation locative sociale		Communes SRU	2022	Objectif 1/1/2041		Période PLUi-H 2026-2040 compris (15 ans)	
			Taux LLS inventaire SRU/RP (1)	Taux LLS/ RP	Nb LLS SRU	Nb LLS à produire	Part de LLS dans la production de logements
Communes dites SRU	Pôles d'attractivité	Cholet	21,4%	21,4%	6 328	314	10%
		Lys-Haut-Layon	12,9%	13,7%	523	47	15%
	Centralité relais – Pôles d'appui	La Séguinière	7,0%	13,7%	278	66	25%
		Le May-sur-Èvre	15,3%	17,7%	356	45	19%
Somme 4 communes SRU			19,4%	20,0%	7 485	472	12%

(1) Source : Logements Locatifs Sociaux 2022 : inventaire SRU pour les communes SRU. RP = résidences principales

42

M. le Maire poursuit en présentant les différentes orientations définies dans le chapitre 3.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur la qualité et la variété paysagère
Orientation 2 : Conforter ou préserver la richesse environnementale et écologique
Orientation 3 : Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau
Orientation 4 : Mettre en valeur le grand et le petit patrimoine bâti
Orientation 5 : Renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité
Orientation 6 : Considérer l'environnement comme support de l'éco-tourisme
Orientation 7 : Proposer une urbanisation résiliente aux changements climatiques et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes
Orientation 8 : Favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable
Orientation 9 : Protéger la santé publique en limitant l'émission de gaz à effet de serre
Orientation 10 : Protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques
Orientation 11 : Prendre en compte durablement la gestion des déchets
Orientation 12 : Optimiser l'offre en équipements et services sur le territoire
Orientation 13 : Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

46

M. Morinière souligne que depuis 2020 il y a eu plus de 15 habitations créées à l'intérieur du bourg. Il est important de ne pas appauvrir la partie végétale de la commune, il faut donc trouver un équilibre avec les zones vertes.

M. le Maire rappelle que le -34% n'a pas été validé par l'Etat qui a renvoyé le dossier à la Région. On raisonne en terme de besoin qui est de 400 hectares, on ne raisonne plus en terme de pourcentage.

Tous les textes d'urbanisme seront à modifier tous les 5 à 6 ans pour tenir compte de la décennie suivante et des contraintes nouvelles.

Mme Lazar indique que le travail mené est conséquent. Pour elle, il faut repenser la vie de la commune et revoir les modes de pensées. Il faut se mettre dans la tête, que les schémas actuels ne sont plus valables. On n'est pas dans un Etat régional et donc on se doit d'être solidaire avec les autres régions. L'intérêt de cette loi est l'acculturation des populations.

M. le Maire souligne que la question de l'argent est derrière tout cela et au niveau local c'est celle de la fiscalité. Mettre les entreprises l'ou où elles veulent s'installer, c'est donc l'ouest qui va centraliser l'activité. Dès lors il faut engager un accompagnement discal pour les communes qui ne verront pas un tel développement. Quelle ingénierie technique et financière peut-on mettre en face pour respecter le calendrier pour ces mêmes communes. La question se posera du devenir des personnes à revenus modestes, comment vont-elles pouvoir acquérir la maison avec le petit jardin. Il faudra donc mettre des moyens sur la politique de l'habitat et peut-être acquérir rapidement du foncier pour se faire des réserves et ainsi éviter la spéculation foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les orientations du PADD du PLUi-H ainsi présentées,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

06 – Intercommunalité – Zone d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de concertation – **Décision**

M. le Maire présente la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR. Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Energie par une transmission de la cartographie départementale.

POURQUOI UNE LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'EnR ?

- La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique

→ Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :

- x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
- x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
- 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)

→ Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :

- Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent



Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

→ un référent préfectoral à l'instruction des projets, nommé parmi les sous-préfets

→ Pour planifier la mise en œuvre des EnR, il est demandé aux communes d'identifier des ZAER

→ Pour l'ensemble des filières (*éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable*)

Devront être en adéquation avec le potentiel et la pertinence sur le territoire.

Possibilité de ne proposer des ZAER que pour certaines filières, selon le contexte communal

→ Les ZAER pourront être incluses dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT), via des modifications simplifiées

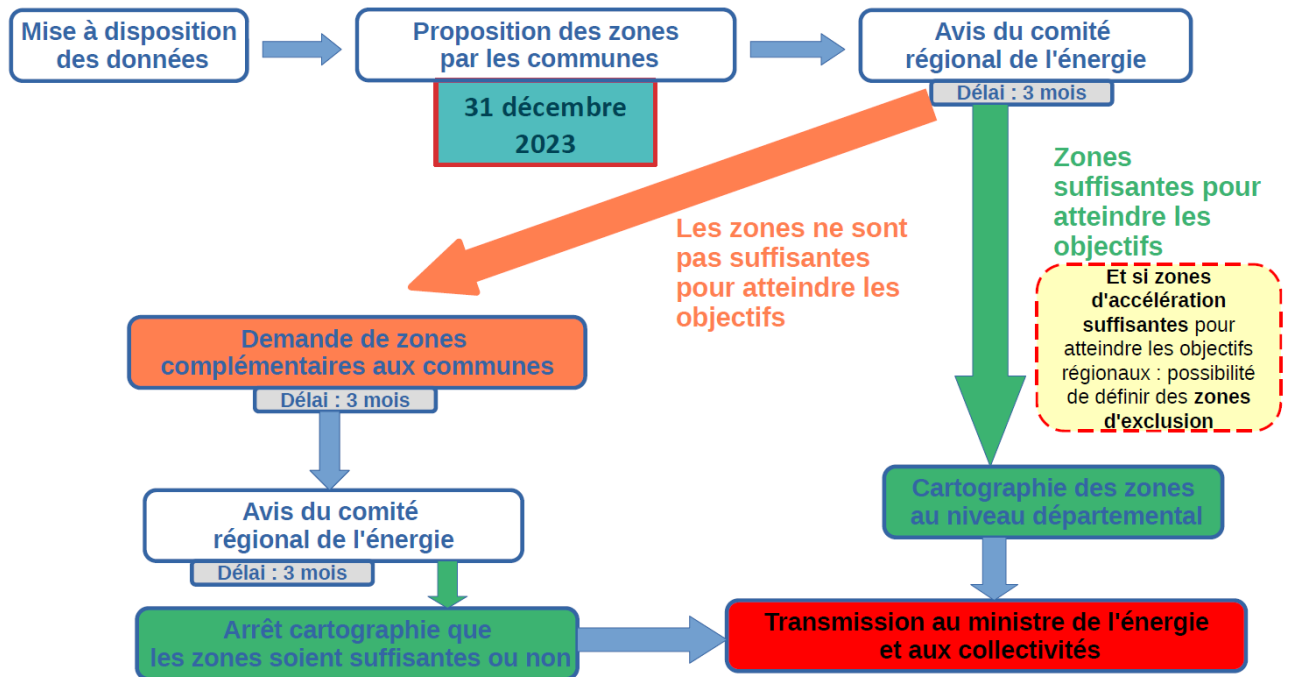


LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENEUVELABLES (ZAER)

Une zone d'accélération	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

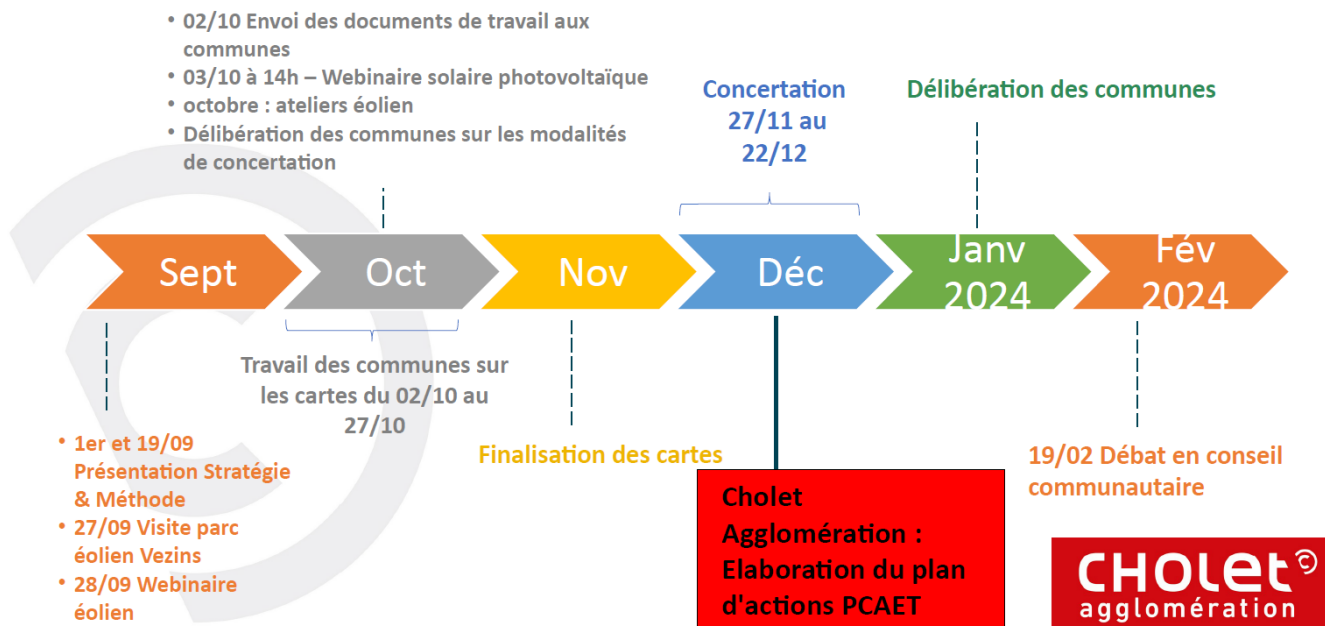


Cholet Agglomération propose une démarche commune sur le territoire et aura un rôle de coordonnateur. Les communes ont la charge d'identifier les zones et de les transmettre à Cholet Agglomération.



La réflexion porte d'une part sur l'éolien, le photovoltaïque sur les parkings et le photovoltaïque sur les habitations en englobant l'intégralité du territoire urbanisé de la commune.

Accompagnement des communes par Cholet Agglomération et le Siéml



La démarche proposée est la suivante :

- Le Syndicat d'Énergie de Maine et Loire (SIÉML) a présenté la stratégie et la méthode d'identification des sites potentiels EnR et zones d'accélération le 1^{er} septembre 2023

Deux webinaires du SIÉML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR : sur l'éolien le 28 septembre et sur le photovoltaïque le 3 octobre. Une visite du parc éolien de la Grande Levée le 27 septembre

Un atelier " éolien " de concertation le 16 octobre avec tous les élus du territoire - municipaux et communautaires - pour prédéfinir les zones

Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en novembre et décembre

Une phase de concertation des habitants du 27 novembre au 22 décembre

Un arrêt des zones par délibération de chaque Conseil Municipal en janvier 2024

Une validation au conseil communautaire le 19 février 2024

Les modalités de concertation du public doivent être définies par le conseil municipal. Elles sont proposées comme suit :

Mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et un registre à disposition du public disponible en mairie aux jours et heures d'ouvertures du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023. Ce dossier sera consultable sur le site internet de la commune et le public pourra formuler ses observations pendant la période de concertation par voie électronique

à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié

M. Morinière rappelle que dans le règlement de la Baronnerie, on oblige une énergie renouvelable dans chaque maison sur le permis de construire. C'est aussi un argument à développer auprès de Mme Hector, architecte des bâtiments de France, en disant que dans le centre-bourg il y a des maisons qui se vendent et qu'il est normal et légitime que les propriétaires nouveaux et actuels cherchent à avoir sur leurs toits de l'énergie renouvelable. Les privés contribuent au développement des énergies renouvelables. Ceux qui sont dans le périmètre on peut y arriver au bout d'un certain temps, mais ce sont des personnes très déterminées et motivées pour s'équiper. C'est vraiment un marathon.

M. le Maire confirme que les gens sont hyper motivés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE les modalités de concertation suivantes :

Mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et un registre

à disposition du public disponible en mairie aux jours et heures d'ouvertures du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023. Ce dossier sera consultable sur le site internet de la commune et le public pourra formuler ses observations pendant la période de concertation par voie électronique. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

07 – Ressources Humaines – Création de deux postes de fonctionnaires et Tableau des effectifs - Décision

M. le Maire propose d'ouvrir deux postes de fonctionnaires et de fermer en parallèle deux postes de contractuels. Ces postes concernent le poste Accueil de la mairie et le poste de bibliothécaire.

M. le Maire souhaite proposer ces deux nouveaux postes aux personnes contractuelles déjà en poste :

- Mme Emmanuelle Couraud pourrait bénéficier d'une intégration par concours à la suite de son contrat qui se termine le 29 février 2024. Effet, elle a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Ce poste serait à temps plein. Le recrutement se ferait à compter du 1^{er} mars 2024.

- Mme Anne-Françoise You pourrait bénéficier d'une intégration par la voie directe à la suite de son contrat qui se termine le 30 novembre 2023. Ce poste serait à 80% (50% pour la bibliothèque et 30% pour le service culturel). Le recrutement se ferait à compter du 1^{er} décembre 2023 en tant qu'adjoint du patrimoine.

Budgétairement, ces deux postes ont été prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture de deux postes de fonctionnaires tels que définis ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

08 – Ressources Humaines – Définition d'un forfait de rémunération pour les contrats d'engagement éducatif (C2E) et des stagiaires BAFA- Décision

Comme il l'avait été annoncé lors du dernier conseil municipal, il convient de définir le forfait de rémunération des animateurs recrutés sur la base d'un C2E et des stagiaires BAFA.

Le SMIC est à ce jour à 11,52 €.

Il pourrait être proposé de calculer les forfaits journaliers de la manière suivante :

- Forfait ½ journée « stagiaire BAFA » = base de 2,2 heures
- Forfait ½ journée « animateur non diplômé » = base de 2,2 heures
- Forfait ½ journée « animateur diplômé » = base de 4 heures

Cette base sert de calcul des forfaits mais en aucun cas n'a de rapport avec le nombre d'heures réalisés ou à réaliser par les animateurs par jour.

Ce qui reviendrait à fixer le forfait de rémunération à la ½ journée à :

- Stagiaire BAFA et animateur non diplômé : 25,34 € la ½ journée soit une journée à 50,68 € brut
- Animateur diplômé : 46,08 € la ½ journée soit une journée à 92,16 € brut

Ces forfaits suivront l'évolution du SMIC horaire.

Auxquels pourraient être rajoutées les primes suivantes :

- Prime nuitée : 18,50 euros brut
- Prime péricentre : 8,00 euros brut

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de fixer la rémunération des animateurs C2E et des stagiaires BAFA de la manière définie ci-dessous, cette rémunération suivra l'évolution du SMIC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

09 – Finances – Garantie d'emprunt – ZAC de la Baronnerie – Alter Public – Décision

Conformément à la présentation du CRAC de la ZAC de la Baronnerie lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023 et pour poursuivre le financement de l'opération « ZAC de la Baronnerie», située sur la commune du May-sur-Evre, Alter Public prévoit de contracter, auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, un prêt d'un montant de 650 000 €, pour lequel, elle requiert la garantie de la Ville du May-sur-Evre.

Alter Public a un besoin de financement total de 1 300 000,00 € dans le cadre de cette opération, qui sera sollicité en deux fois, soit 650 000,00 € auprès du Crédit Agricole et 650 000,00 € sollicité auprès de la Banque Populaire, mais pour laquelle Alter Public est en attente de l'offre de financement. Alter Public sollicitera une seconde fois la commune pour garantir ce 2^{ème} emprunt.

Il est proposé à la commune du May-sur-Evre d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 650 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Anjou Maine par Alter Public pour financer l'opération ZAC de la Baronnerie. Les caractéristiques du concours sont les suivantes :

- Montant : 650 000€
- Durée totale : 72 mois
- Taux fixe : 4.60%
- Amortissement : échéance constante
- Périodicité amortissement : échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 750 €
- Garantie : Ville du May-sur-Evre à hauteur de 80% du prêt (520 000 €).

M. Christian David précise qu'à ce jour la commune a garanti :

- un emprunt en 2018 pour Alter Public pour une somme de 1 120 000 €
- en 2018 pour Alter Public pour une somme de 800 000 €
- 1991 et 1992 deux emprunts

904 000 € restent à garantir pour la commune.

La commune du May-sur-Evre déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de garantir l'emprunt contractualisé par Alter public dans le cadre de l'opération ZAC de la Baronnerie dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

10 – Finances – Défense extérieure contre l'incendie – Ajustement de l'attribution de compensation pour 2023 et les années suivantes – Décision

M. Christian David présente le projet de délibération.

Le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes membres de Cholet Agglomération donne lieu à une réduction de leurs Attributions de Compensation (AC), à hauteur de 4 345 341 € annuels, depuis le 1er janvier 2022. Ce montant comprend la cotisation au service départemental d'incendie et de secours et les Points d'Eau Incendie (PEI).

A l'issue de l'état des lieux réalisé par les services de l'Agglomération pendant une année, il est apparu que le nombre de PEI réellement transféré était inférieur au recensement initial, et qu'un certain nombre d'entre eux était hors d'usage au moment du transfert.

Aussi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 12 mai 2023 pour valoriser, à - 1 210 €, la correction du nombre de PEI, et à 58 000 € ponctuels, la prise en charge des travaux urgents incombant aux communes concernées.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport aux communes membres de Cholet Agglomération, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 novembre 2023

La révision libre des AC des communes nécessitant des délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes intéressées, il est demandé au Conseil Municipal d'ajuster, à hauteur de -5 812 €, en tenant compte du rapport de la CLETC, l'AC de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI.

Ainsi, le montant de l'AC 2022 de la commune, qui s'élève actuellement à 477 727 €, sera porté à 471 915 € en 2023, avant de revenir à 477 727 € à partir de 2024 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 et L. 5211-5 (1er alinéa du II),

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 25 mai 2023 par la CLETC, à la suite de sa réunion du 12 mai 2023,

Vu l'approbation du rapport par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 novembre 2023,

Considérant que, dans le cadre d'une fixation libre du montant des AC, il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux concernés de statuer par délibérations concordantes en tenant compte du rapport de la CLETC,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article unique : de porter, en tenant compte du rapport de la CLETC du 25 mai 2023, à 471 915 €, l'AC 2023 de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI, puis à 477 727 € à partir de 2024 et les années suivantes.

11 – Finances - Subvention – Amis de la Gendarmerie - Décision

M. Christian David présente le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion en tant que bienfaiteur à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2023 pour un montant de 100 €.

L'association, reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale, a été créée en 1932 pour promouvoir « la Présence et le Prestige de la Gendarmerie » ce qui est encore notre devise aujourd'hui.

Elle est ouverte à toute personne qui se reconnaît dans les valeurs de la Gendarmerie nationale et qui veut les porter, les défendre et les transmettre.

Elle n'est donc pas une association catégorielle de gendarmes ou d'anciens gendarmes.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Mme Lazar souhaite s'abstenir car l'intérêt public local est basent et pour elle ce n'est pas le rôle de la commune d'aller sur ce type de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2023,
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

12 – Finances – Décision modificative n°3 – Budget principal - Décision

M. Christian David, adjoint au Maire en charge du pôle finances présente le projet de décision modificative n°3 au budget principal.

Imputation	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
Op 367 – Constructions Atelier	020	2313	-34 600,00 €	
Op 192 – Matériels de sports	321	2188	5 600,00 €	
Op 370 – Rénovation acoustique Centre Jean Ferrat	311	21351	29 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°3 au budget principal ainsi présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

13 – Urbanisme – Servitude de passage - GrDF – Décision

M. Morinière présente la proposition de délibération.

La Société GrDF a régularisé avec la commune du MAY SUR EVRE une convention de servitude sous seing privé en date du 26 juin 2023, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LE MAY SUR EVRE (49), cadastrées section AI, numéros 209 et 353.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune du MAY SUR EVRE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

14 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public DEV193.23.190 - SIEMML – Décision

M. Morinière présente dans le cadre des dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public de la commune pendant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, le coût cumulé de ceux-ci.

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP193-22-185	May-sur-Èvre (le)	2 362,55 €	75%	1 771,91 €	23 09 2022
EP193-23-188	May-sur-Èvre (le)	932,03 €	75%	699,02 €	08 02 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- montant de la dépense 3 294,58 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **2 470,93 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la présentation délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

15 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public DEV193.23.194 - SIEMML – Décision

M. Morinière présente dans le cadre des travaux de réparation du réseau d'éclairage public, l'avant-projet détaillé n°DEV-193.23.194.

- Les travaux sont les suivants : remplacement de lanterne HS au pt 256, 260, 261, 407, 867 et 435
- Montant de la dépense : 5 169,75€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 877,31€ Net de taxe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la présentation délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

16 – Désignation du référent déontologue – Décision

M. le Maire présente la délibération proposée par l'association des Maires du Maine-et-Loire, qui a pour objectif d'apporter le soutien aux élus qui le souhaitent d'un référent déontologue pour apporter des conseils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 1^{er} novembre 2023 **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.**

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examen des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

ANNEXE I Liste des référents déontologues

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECILLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

- **Informations diverses**

1/ Pôle de M. Garreau :

- Label décerné au club de basket nouvellement fusionné pour le mini basket
- Marché de Noël se construit petit à petit. Il y aura Carisport présent lors de la manifestation avec sa nouvelle section maytaise – dimanche 3 décembre de 10h à 18h

2/ Pôle de M. Morinière :

- Zac de la Baronnerie
 - Tranche 8 : il reste 14 parcelles libres sur les 42. Cette situation est stable depuis de nombreux mois.
 - Tranches 5, 6 et 7, la voirie est repoussée à début 2024
- Boulevard du 11 novembre, la voirie départementale reprise au niveau de son revêtement il y a quelques mois. Les tracés ne sont pas encore refaits en raison des intempéries.
- La semaine prochaine va commencer un groupe de travail avec 2 personnes ressources de la commune (M. Marsault, M. Humeau) pour obtenir le label APICité® (développement de la biodiversité, lutte contre les nuisibles et notamment les frelons asiatiques)

3/ Pôle de Mme Rochais :

- Trio à Cordes le 12/11 à 17h
- « Viens m'embrasser » le 18/11
- Mois documentaires, un film « Les Optimistes » le 24/11 à 20h à l'espace culturel Senghor suivi d'un débat animé par M. Guillaume Billaud, éducateur sportif choletais
- Concert de l'Energie musique les 8, 9 et 10/12 à l'espace culturel Senghor
- Exposition des photographies de M. Chouteau à la bibliothèque
- Exposition des peintures de M. Brin à l'espace culturel Senghor

4/ Pôle de Mme Jobard :

- Le mois de novembre est le mois de lutte contre les violences faites aux femmes. Il y aura une exposition « En Prises » qui se tiendra dans la mairie avec des photographies et des bornes d'écoute du 10 au 22 novembre. Le vernissage est prévu le 10 novembre à 18h30
- En parallèle, le mercredi 15 novembre, une conférence suivie d'un débat animée par le centre d'information des droits des femmes accompagné d'une psychologue et d'une juriste sera proposée à l'espace culturel Senghor.

5/ Pôle de Mme Dabin :

6/ Affaires générales :

- L'Avant-Projet-Sommaire du Centre Technique Municipal a été envoyé au conseil. C'est le résultat du travail de concertation avec les agents
- Les élus sont conviés à la cérémonie du 11 novembre à 11h30 en présence des enfants
- Problème avec l'horloge de l'Eglise en raison des plastiques de l'entreprise Palamy
- Téléthon : flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Fin de la séance à 22h30